



MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

Qui ?

L'employeur en y associant le CSE et la médecine du travail.

Quoi ?

- Identifier chaque situation de travail qui présente un risque lié au Covid-19
- Identifier pour chacune de ces situations le niveau d'importance du risque
- Décider des mesures de sécurité à mettre en oeuvre pour limiter les situations à risque identifiées et en favorisant les mesures collectives.

L'évaluation doit être concrète, adaptée à chaque situation de travail et englober tous les risques (y compris les risques psychosociaux).

Points de vigilance ?

Les mises à jour doivent être très régulières. Conserver la preuve de vos actualisations et de la remise à chaque salarié.



GESTION DE L'ESPACE ET DU TEMPS

Qui ?

L'employeur

Quoi ?

- Privilégier le télétravail tant que possible
- Limiter le regroupement de salariés (*fractionner les pauses, faire des plus petits groupes, limiter les réunions en présentiel au strict nécessaire, éviter le croisement des équipes dans les vestiaires...*)
- Organiser les livraisons et expéditions afin d'éviter les croisements des salariés et des prestataires.
- Réaliser des marquages au sol pour identifier les distances de protection à respecter
- Réfléchir le nettoyage des locaux autrement (*régularité, désinfection, protections individuelles pour le nettoyage...*)



FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

Qui ?

L'employeur

Quoi ?

- Recommandations sanitaires (*rappel des gestes barrières : affiches, documents synthétiques...*)
- Formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle (*retrait des gants et utilisation des masques notamment*)
- Mesures de protection des salariés en contact avec le public
- Mesures en cas de contamination d'un salarié
- Mesures en cas de risque sérieux de contamination
- Mesures de protection de la santé des salariés
- Mesures de protection de la santé des télétravailleurs : conditions particulières du télétravail, recommandations pour l'aménagement du poste de travail et l'organisation du travail, points de vigilance en période de crise
- Prévention des risques liés aux addictions et à la souffrance psychologique

Points de vigilance ?

Conserver la preuve de vos formations et informations et de la remise à chaque salarié.

Qu'il s'agisse d'un maintien ou d'une reprise d'activité, il convient **d'anticiper la prévention** en apportant le plus grand soin à l'évaluation des risques et l'identification des mesures de protection.

Ces démarches devront être menées **en concertation avec les représentants du personnel** associé notamment à la **mise à jour du DUER**. La **médecine du travail** doit être sollicitée pour vous accompagner dans vos démarches et, le cas échéant, valider les mesures envisagées ou proposer des mesures complémentaires.

Les salariés doivent être sensibilisés et formés sur les mesures de distanciation et les gestes barrières ainsi que l'utilisation des équipements de protections individuelles. Il appartiendra également à l'employeur de **s'assurer du respect de ces règles**, au besoin en sanctionnant les salariés qui ne respecteront pas les mesures.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES :

➤ Site internet de votre médecine du travail

De nombreux webinars sont notamment organisés. Le site internet de la CMAIC (Calvados) propose des ressources documentaires relativement importantes : <https://www.cmaic.fr/Documentation>

Le CMSM propose un document pour vous aider dans vos démarches d'actualisation de votre document unique :

https://www.cmsm.fr/wp-content/uploads/2020/04/COVID19_Mise-%C3%A0-jour-du-DUER.pdf

L'AST 35 propose également des documents intéressants :

<https://www.ast35.fr/covid-19-info/accompagnements-employeurs/#PCA>

➤ Site du ministère du travail :

- Fiche commune à tous les métiers :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_travail_dans_un_vestiaire.pdf

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf

- Fiches spécifiques à certains métiers (mise à jour quotidienne) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

➤ Site internet de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html#cf42157c-eaaa-45cb-9527-f2893b78e208>

➤ Site internet de votre branche professionnelle



Nous ne disposons pour notre part d'aucune compétence spécifique en la matière. **Le présent document a pour objet de vous rappeler vos obligations juridiques et tente de synthétiser nos nombreuses lectures depuis le début de cette crise.** Nous vous joignons de nombreux documents qui nous ont semblé intéressants et qui pourront vous faire gagner un peu de temps de recherche sur internet.

Toutefois, il est indispensable que vous procédiez, avec le concours de votre personnel, de vos représentants du personnel, de la médecine du travail et de vos organisations professionnelles, **à une analyse stricte, complète et rigoureuse pour sécuriser la poursuite ou la reprise de votre activité** dans le contexte actuel.

Cette analyse devra être mise à jour régulièrement.

Nous vous conseillons de conserver la preuve de toute formation et information donnée à votre personnel en demandant systématiquement des accusés de réception. Il convient de vous assurer systématiquement que les **consignes sont bien comprises et appliquées.**

À titre d'exemple, pêle-mêle de mesures à envisager dans un commerce :

- communication sur les gestes de prévention auprès des salariés et briefings des managers ;
- filtrage des entrées et sorties des clients et régulations des flux à l'entrée du magasin et aux caisses ;
- distribution de flacons de gel rechargeables à tous les salariés présents ;
- marquage au sol afin de respecter les distances de sécurité aux caisses, accueil et stands ;
- nettoyage des caisses, scannettes et paniers plusieurs fois par jour et mise à disposition de caddies désinfectés aux clients ;
- affichages pour les collaborateurs sur les attitudes à adopter et le process en cas de symptômes ;
- installation de plexiglas sur les caisses, accueil et point sécurité ;
- mise à disposition de casquettes avec visière, de masques, de gants et de savons gel hydroalcoolique pour les salariés ;
- briefing des managers sur les rappels des gestes barrières pour une information descendante ;
- affichage des règles de distanciation et des gestes barrières ;
- rédaction d'un plan d'activité et briefing des managers afin de définir les structures minimales (réduire au maximum le nombre de salariés nécessaires) et les rayons prioritaires, les process de gestion des collaborateurs en cas de coronavirus ;
- absence de réassort dans les rayons pendant les périodes d'ouverture au public afin de limiter les contacts entre les salariés et les clients.